L'ABEILLE.

[illegible] PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

MARDI (MATIN) 25 OCTOBRE 1831.

Pour la liste maritime, voyez à l'avenir la page anglaise.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 25 octobre.

Le paquebot *Cincinnati*, capitaine BARSTOW, arrivé de New-York, en 11 jours de traversée, nous a apporté des journaux de cette ville du 2 du courant. Ils contiennent des nouvelles d'Europe d'un haut intérêt, apportées par la paquebot *Hannibal*, capitaine HOLLARD, venant de Londres et de Portsmouth, d'où il est parti le 1er. septembre. Les journaux de Londres par cette voie sont du 31 aout.

L'honorable John Randolphe, de Roanoke, ex-ministre des Etats-Unis en Russie, est arrivé par le *Hannibal*.

Le paquebot *Pacific*, parti de Liverpool le 2 septembre, et également arrivé à New-York, y a apporté des journaux du lieu de son départ du 1er., les nouvelles de Londres sont les mêmes que par le *Hannibal*.

"La plupart des nouvelles les plus importantes reçues par cet arrivage, n'ont pas le caractère de l'authenticité. Les rapports de Pologne sont défavorables, et s'ils sont fondés (dit le N.Y. Mercantile Advertiser,) ils réalisent nos plus sombres pressentimens. Que la Russie n'ait épargné ni l'or, ni les intrigues, c'est ce que nous croyons, mais qu'elle ait obtenu assez de succès pour produire à Varsovie des atrocités telles que l'assassinat de tant d'individus, le déplacement du gouverneur et le renvoi de Skrzynecki, c'est ce dont nous doutons, surtout ces rapports nous parvenant par le canal des journaux prussiens, qui ont toujours été ennemis de la cause polonaise. Les journaux de Londres les plus estimés mettent en doute la vérité de ces bruits; le *Times* du 31 août dit: "Nous n'avons pas encore reçu d'autres nouvelles de Varsovie, pour contredire ou confirmer celles que nous avons extraites hier des journaux prussiens. Mais en l'absence de documens positifs, nous sommes heureux de pouvoir dire que plus nous réfléchissons sur la version prussienne, et moins elle nous paraît probable." Le journal poursuit et fait voir comment, dans son opinion, on doit douter du rapport; puis il ajoute: "Nous ne saurions déguiser, cependant, que si les rapports que nous avons publiés se trouvent confirmés, la cause des Polonais est perdue, et pour un temps, des ruisseaux de sang auront coulé en vain."

Le *Courier* du 30, dit sur le même sujet: "On verra par nos extraits de la *Gazette d'Etat de Prusse*, sous le titre "Pologne," que le triste aspect sous lequel nous envisagions les affaires de la Pologne, n'était que trop correct. Aux dernières dates, les Russes n'étaient qu'à quelques milles de la capitale, qui était, comparativement, privée de ressources, et sous la direction de la populace, si, du moins, il faut s'en rapporter à ces nouvelles. Les atrocités qu'on dit avoir été commises à Varsovie ne montrent que trop clairement que le gouvernement ne jouit plus de l'influence nécessaire pour l'organisation et la direction des moyens qu'il possédait encore; et il n'est que trop probable qu'en ce moment les efforts des patriotes polonais touchent à leur fin."

Pour nous, sûrs entièrement de la cause de la liberté en Pologne, nous attendrons la confirmation de ces tristes détails."

—Le ministère Périer a soumis à la chambre la question de la pairie. On dit que le duc de Nemours est fiancé à doña Maria. Si ce fait est vrai, la France a sans doute l'intention d'appuyer les droits de doña Maria au trône de Portugal.

—On écrit de Londres sous la date du 31 août, à 2 heures—Nous venons d'apprendre que le roi de Hollande a accepté un armistice de six semaines, qui lui a été proposé par les cinq puissances; et on pense que, durant cet espace, les négociations auront lieu pour l'arrangement définitif de tous les différends avec le gouvernement belge.

Des dépêches de Lisbonne du 12 août, ont été reçues à Londres. Tous les vaisseaux français ont quitté le Tage, excepté deux, qui sont restés, pour recevoir tous les citoyens français qui désireront rentrer dans leur pays. Ces dépêches confirment le bruit qui annonçait que les Français avaient amené à Brest quelques uns des navires de don Miguel.

On dit que la chaleur et l'agitation de M. Casimir Périer en développant le projet relatif à la pairie étaient extrêmes.

La *Quotidienne* du 28 août, dit que le bruit courait, ce même soir, que l'Autriche avait annoncé qu'elle se sentait de nouveau forcée de faire marcher des troupes impériales dans la Romagne, par suite des nouveaux troubles qui avaient éclaté dans cette partie des états romains. —Le même journal ajoute que cette nouvelle avait motivé une réunion des ministres, dans laquelle il avait été arrêté que la France ne s'opposerait pas à cette seconde intervention de l'Autriche dans les affaires de l'Eglise.

Il paraît que le dey d'Alger est en France, et sa réception par M. Casimir Périer a éveillé le soupçon (qui était déjà venu à quelques personnes) que le gouvernement français avait l'intention d'abandonner cette conquête.

—Les nouvelles d'Allemagne et d'Italie dans les journaux de Paris du 28 août, nous apprennent que l'esprit d'insurrection se répand en Hongrie et prend un aspect politique—on rapporte que plusieurs régimens hongrois sont passés aux Polonais. Le bruit court que de nouveaux troubles ont éclaté dans la Romagne, et qu'ils vont servir de prétexte à la rentrée des Autrichiens dans les états Romains. On va même jusqu'à donner à entendre que l'Autriche a informé le cabinet français que des troupes ont reçu l'ordre de se rendre dans cette province.

Les dernières nouvelles de la Grèce représentent ce pays comme étant toujours dans un état de misère; la désaffection envers le gouvernement se manifeste overtement. On dit que le comte d'Istrias se dispose à émettre un papier monnaie, qui aura l'effet de donner moins de solidité aux opérations publiques et commerciales.

On écrit aux dernières dates, que le *cholera-morbus* a éclaté à Vienne avec beaucoup de violence, et que les habitants fuyaient la ville par milliers.

Le capitaine *Pirlos*, venant de Smyrne, nous apprend, dit le *Courier* de Boston, qu'un navire arrivé à Smyrne le 2 août, avait porté la nouvelle d'une révolution dans les îles. L'Archipel s'est déclaré indépendant du gouvernement de Capo d'Istrias. Tous les officiers de douane ainsi que les autres employés ont été renvoyés, et le pavillon [illegible] flotte partout. Le bruit avait couru [illegible] que les Hydriotes s'étaient [illegible] de la flotte grecque, qui était stationnée à Paros.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

La question de la [illegible] dont on parle depuis long-temps [illegible] aux chambres par M. Casimir [illegible] dernières dates. Par déférence [illegible] publique, le projet a pour objet [illegible] de la pairie,—la durée [illegible]—et il laisse la nomination [illegible] la disposition du roi. [illegible] a fait sur ce [illegible] trouvons [illegible] pas d'espace [illegible] entier, et d'ailleurs [illegible] pas nécessaire; en voici les principaux points.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présentation du projet de loi sur la pairie.

Exposition des motifs.

Le président du conseil monte à la tribune et parle à la chambre. Il commence par rappeler à la chambre qu'il remplit un devoir qui lui a été imposé, en soumettant aux deux branches de la législature le 23e. article de la Charte. Il parle de la longueur du temps qui s'est écoulé depuis que cet objet occupe l'attention du public; il exhorte tous les membres à se débarrasser des garanties quils ont données ou des opinions qu'ils ont adoptées avant d'entrer dans la chambre, en tant que ces garanties et ces opinions sont contraires à la raison d'état, qu'elles soient d'ailleurs personnelles ou seulement le résultat de la préférence donnée à un système. Les conseillers de la couronne, dit-il, offriront leur part de dévouement au bien public; ou plutôt ils suivront l'exemple donné par la grande majorité des chambres. Après avoir continué ainsi assez long-temps sur le même ton d'admonestation, il dit:

"Messieurs, ces observations étaient indispensables pour nous surtout, parce que nous serons toujours disposés à donner un explication franche de nos mesures, chaque fois que quelqu'un tentera d'alléguer qu'elles ne sont rien moins que des concessions aux intérêts du pays.

"L'article 23 de la Charte est conçu en termes:—

"La nomination des pairs de France appartient au roi.

"Il a le pouvoir de varier cette dignité, de la conférer à vie, ou de la rendre héréditaire."

"L'article 68 prescrit que l'art. 23 sera soumis à un nouvel examen dans la session de 1831.

"De cet examen surgissent trois questions.

"1o. Les pairs seront-ils nommés par le roi, ou par le corps électoral?

"2o. Leur nombre sera-t-il limité ou illimité?

"3o. La pairie sera-t-elle héréditaire, ou à vie seulement?

Avant d'entrer dans cet examen, ayons soin, messieurs, d'en examiner les limites réelles. Elles sont tracées par l'art. 68 qui soumet à votre considération l'art. 23 et rien de plus; car la constitution a pourvu à tout le reste. La chambre des pairs existe par la constitution; ses relations, ses attributions sont définies par douze autres articles de la Charte—de cette Charte que la chambre des pairs a votée elle même, comme l'une des trois fractions du pouvoir souverain, et dont la même chambre, soit par initiative soit par son concours, dans nombre de circonstances depuis la révolution de juillet 1830, a fait procéder des institutions politiques ou des lois directrices.

* * * * * * * * * *

"Le roi nous a ordonné de soumettre à vos délibérations le projet de loi suivant, pour prendre rang, après qu'il aura été adopté, parmi les articles de la Charte Constitutionnelle, à la place l'article 23.

PROJET DE LOI.

Article unique pour remplacer l'article 23 de la Charte:—

"La nomination des membres de la chambre des pairs appartient au roi.

"Leur nombre est illimité.

"La dignité de pair sera conférée à vie.

"Elle ne peut se transmettre par droit héréditaire.

"Toutes dispositions contraires sont et seront abrogées.

"Le présent article pourra être modifié à l'avenir.

"Néanmoins aucune proposition à cet effet ne sera soumise à l'examen d'une législature, à moins que la législature précédente ne lui en ait déféré l'examen."

BELGIQUE.

BRUXELLES, 27 août.

L'armée française a commencé son mouvement rétrograde; une grande partie va rentrer immédiatement en France; les deux régimens de cavalerie qui sont ici forment l'avant-garde du corps qui doit passer par Bruxelles. Une autre colonne doit passer par Namur et Mons, pour se rendre à Givet et Valenciennes. Le nombre des forces qui doivent rester, n'est pas encore fixé.

Une lettre du quartier-général français de Tirlemont, du 23 août, dit: "Nous partons demain pour Nivelles—notre première étape sera Nivelles, la seconde Wavre, la troisième nous conduira à notre destination, où nous resterons jusqu'à nouvel ordre.

La nouvelle de la reprise des hostilités dans les Flandres est confirmée; plusieurs lettres de St. Nicolas, d'Ouest-Capelle et de Gand annoncent que l'inondation continue, et que les Hollandais prennent des mesures pour fortifier leurs positions. Le col. Mayard, qui commande par *interim* notre armée de la Flandres, a envoyé un parlementaire au général hollandais, pour l'engager à mettre un terme à toute violation de territoire.

Il est évident que le gouvernement est informé de ce qui se passe, et que le général Belliard doit se rendre sur les lieux pour employer son intervention.

BRUXELLES, 24 août.

L'arrivée d'un nouveau protocole de la conférence portant le No. 14, a produit, hier, à Bruxelles, une vive sensation. Ce protocole, s'il faut en croire nos journaux, propose un nouvel armistice, limité à six semaines entre le gouvernement belge et le roi des Pays-Bas. Quoiqu'il en soit, il est certain que le gouvernement belge a renvoyé ce protocole à la conférence, donnant pour raison de sa conduite qu'en novembre dernier un armistice illimité, qui devait durer jusqu'à l'arrangement définitif, avait été conclu entre la Hollande et la Belgique, sous la garantie des cinq puissances, qui avaient aussi promis de le faire respecter.

POLOGNE.

VARSOVIE, 17 août.

Hier et avant-hier ont été des jours d'horreur. Le club patriotique, depuis long-temps irrité contre les autorités établies, et mécontent que le général Jankowski n'ait pas été condamné à mort, s'est décidé à prendre des mesures violentes. Le 15, à 8 heures du soir, le club demanda formellement que le général Skrzynecki fût rappelé à Varsovie. Là-dessus il se rendit au Château, où les 200 gardes nationaux ne firent presque aucune résistance. Les sept prisonniers d'état furent saisis dans leur prison et massacrés, et leurs corps jetés dans les ruisseaux ou pendus aux poteaux des réverbères. Les révoltés se rendirent ensuite chez plusieurs individus qui avaient été acquittés, et à la maison de correction, dans laquelle étaient détenus les débiteurs et les fripons, ainsi que les agens de l'ancienne police; plusieurs furent mis à mort, et leurs corps furent pendus en grande cérémonie; trente-cinq personnes ont perdu la vie de cette manière, durant la première nuit. De ce nombre sont les généraux Jankowski, Bukowski, Hurting, Salacks, et Benthowski: le chambelan russe Fustiani; une dame russe du nom de Bazanow: le conseiller d'état Hanckiewiez, qui avait été acquitté; le major Petrikowski, et plusieurs agents de la police.

Hier, vers midi, un capitaine de cavalerie russe, qui avait été blessé et fait prisonnier, fut précipité du chariot sur lequel il entrait dans la ville, et cruellement assassiné. Le même jour l'après-midi, Rawecki, le directeur des écoles, fut pendu à un poteau de réverbère. Durant la nuit le général Crukowecki fut nommé de nouveau gouverneur de la ville. Sa première mesure fut d'envoyer des renforts sur tous les points menacés, de manière qu'il est à espérer que ces scènes ne se renouvelleront pas. Les consuls Français et Autrichiens ont déjà demandé leurs passeports, le gouvernement n'étant plus assez fort pour les protéger, cependant ils ont consenti à différer leur départ, en conséquence de la demande [illegible] en a été faite. Aujourd'hui le gouvernement a été dissous et le général Krukowiecki a été placé à la tête de la nouvelle administration, avec des pouvoirs très étendus. Pendant les jours de terreur, il avait déployé beaucoup de courage et d'intrépidité. Il a déjà fait arrêter le président et dix membres du club. En vertu des pouvoirs déposés entre ses mains, il a nommé le général Prondzynki commandant en chef de l'armée; on dit que celui-ci a accepté cet emploi.

Blonie, 17 *Août.*—A la nouvelle que le général Rudiger avait passé la Vistule, l'armée russe s'est mise le 15 en marche de Lowicz, et sans avoir rencontré de résistance, s'est avancée le 16 jusqu'à Blonie, à 18 milles anglais de Varsovie. Le courage des insurgés parait les avoir abandonnés, comme le prouve le nombre des déserteurs. Chaque jour, il en arrive au camp russe; on les envoie dans leurs villes et villages. Le quartier-général du Feld-maréchal est en ce moment à Blonie, quoique la plus grande partie des troupes se soit avancée plus près de Varsovie; il est probable que le quartier général suivra demain le mouvement de l'armée. La crise s'approche; tout sera bientôt décidé.

NADARZYN, 18 août.

Un long bulletin détaillé la marche de l'armée russe depuis son départ de Lowicz. Les Polonais ont retraité sans combattre, il n'y a eu qu'une escarmouche à Szymanow qui a été en partie brulé. L'ennemi a retraité partout, et ayant gagné l'avance il n'a pas été apperçu jusqu'au 16, près de Blonie.

L'ennemi a envoyé deux bataillons du 3e. régiment d'infanterie, le régiment cavalerie de Kalisch, et deux canons au village de Broffeze. Ces forces sont commandées par le colonel Gallois. Les Russes ayant envoyé à la suite des Polonais un fort détachement, ont coupé leur retraite sur Varsovie. Quelques hommes de cavalerie ont seuls échappé, mais pas un fantassin n'est retourné à Varsovie. Plusieurs centaines ont été tués; et le col. Gallois, 34 officiers et 1322 hommes ont été faits prisonniers. Les deux canons furent pris. Aujourd'hui le corps principal s'est avancé sur Nadarzyn, et l'avant-garde à Roszyn, sept milles anglais de Varsovie. Il est certain que la récolte du pays environnant n'a pas été tranportée à Varsovie, car les granges et les champs ne sont pas debarrassés. *(Gazette d'Etat de Prusse.)*

29 août.

Les relations que les Russes ont à Varsovie leur procurent la connaissance de toutes les mesures du général polonais, et ils agissent en conséquence.

CRACOVIE, 14 août.

La marche des Russes vers la haute Vistule a coupé nos communications avec Varsovie. Nous avons entendu dans plusieurs cercles bien informés, que des négociations ont été entamées, par lesquelles on évitera un dernier et terrible massacre. Notre ville se remplit chaque jour davantage de personnes qui ont pris part à l'insurrection.

RUSSIE.

St-Pétersbourg, 10 Août.

S. M. l'Impératrice est heureusement accouchée d'un prince le 8 de ce mois, dans la matinée.

Le cholera-morbus continue à diminuer de violence. En 4 jours, depuis le 5 jusqu'au 8, il n'y a eu que 138 nouveaux malades; 93 personnes sont mortes, et 400 ont été guéries.

On assure que la sympathie qu'avait toujours nourrie la Hongrie pour les malheurs de la nation polonaise vient de se produire au grand jour et d'éclater avec force. Une insurrection, causée d'abord par les strictes mesures prises contre le cholera-morbus, a changé d'objet et s'est déclarée en faveur des Polonais. Déja plusieurs régimens hongrois ont abandonné le service de la maison d'Autriche; ceci mérite l'attention la plus sérieuse du gouvernement autrichien.

SUISSE.

A Bâle, une seconde bataille a eu lieu entre les troupes de la diète et un corps de paysans qui agissent au nom de ce qu'on appelle le gouvernement provisoire. Les insurgents, qui avaient des auxiliaires des autres cantons, entr'autres des cantons de Soleure et d'Argaris, sont restés maîtres du champ de bataille. Tout le monde est sous les armes à Bâle.

AUTRICHE.

Le *Correspondant de Nuremberg* du 21 août, dit que des troubles très-sérieux ont éclaté dans la Hongrie; et l'*Allgemeine Zeitung* du 22 du même mois, contient, sous la rubrique de Pesth, quelques détails assez favorables, sur le cholera-morbus. En voici des extraits:

Des bords du Danube, 15 août.

L'insurrection des paysans dans quelques districts nord-est de la Hongrie, s'accroît d'une manière alarmante, de telle sorte que les magistrats ont demandé des secours militaires, et, en conséquence, deux batteries d'artillerie ont été envoyées de Pesth le 12. En premier l'insurrection n'était dirigée que contre les mesures adoptées pour arrêter le cholera-morbus, parce que dans quelques endroits ces mesures étaient très oppressives, et que quelques officiers civils et militaires se sont comportés d'une manière arbitraire et même cruelle, en quoi ils ne remplissaient certainement pas les sages intentions du gouvernement. Ces paysans exercent maintenant de cruelles vengeances sur les propriétaires de terres, les officiers et les médecins: nous apprenons des particularités dont les détails sont horribles. L'étrange erreur que les médecins cherchaient à empoisonner les pauvres par ordre du gouvernement, est généralement répandue, et malheur au médecin ou au noble qui tombe entre les mains de ces paysans exaspérés. Néanmoins, il n'y a aucun doute que les forces militaires ne parviennent bientôt à mettre fin à ces troubles.

GRECE.

NAVARIN, 30 juillet.

Nous avons reçu hier de Naples la nouvelle suivante: "Cent cinquante Hydriotes se sont emparés de la frégate Hellas, qui était désarmée dans le port de Poros. C'est un acte de folie, car si les Hydriotes se fussent tenus dans les bornes d'une résistance légale, le gouvernement n'eut jamais tenté de soutenir le président; mais maintenant l'intervention devient légitime."

PORTUGAL.

Les lettres particulières de Madrid vont jusqu'au 18 août Elles nous apprennent qu'une correspondance très active existe entre les cabinets de Lisbonne et de Madrid. Elles parlent aussi de l'intention où est le gouvernement espagnol de faire marcher plusieurs corps de troupes sur la frontière du Portugal.

Par le Courrier de samedi.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

M. Lennox, chef d'escadron de hussards, accusé de conspiration, fut dernièrement arrêté à Paris, et écroué à Sainte-Pélagie. Depuis ce moment il est en but aux attaques des papiers ministériels qui lui reprochent de n'avoir pas toujours eu les mêmes opinions politiques. Dans sa réponse, adressée au *Messager des Chambres*, se trouvent les passages suivans qui contiennent de curieuses révélations:

Depuis 1820, époque à laquelle je fus reçu chevalier de la Liberté à Saumur par le malheureux docteur Caffé, je me suis occupé sans relâche d'organiser dans toute l'armée les ramifications d'une société secrète patriotique.

Par la mort du général Berton, de mes amis Delon, Caffé et autres, par l'exil, la proscription et la condamnation à mort du brave colonel Gauchais, et de quelques autres qui ont échappé, comme ce dernier, aux persécutions de nos ennemis, et dont je pourrais invoquer aussi le témoignage, si je ne craignais d'attirer une destitution inévitable sur ceux d'entre eux qui sont employés aujourd'hui, j'étais devenu en 1830, pour les militaires en activité d'un grade inférieur aumien, le chef apparent de cette société, qui était alors répandue dans la plupart des régimens de l'armée, surtout dans la classe des sous-officiers.

Nous avions pour but, il faut bien le dire, de chasser de France les Bourbons de toutes les branches, et nous n'admettions aucune exception. Mais je me hâte d'ajouter, de crainte de fausses interprétations, que cette société est aujourd'hui dissoute, et que j'ai cessé entièrement de me mêler de conspirations et de sociétés secrètes depuis les journées de juillet.

D'autres conspiraient alors; de concert avec nous, mais à côté de nous, dans un lien différent et en faveur du roi actuel, alors duc d'Orléans; je ne crains pas d'invoquer à cet égard le témoignage de M. Barthe, ministre de la justice, et du roi lui-même.

A cette époque, Louis-Philippe pria lord Kinnaird, d'être l'intermédiaire d'une négociation à ce sujet entre lui et le prince Eugène Beauharnais.

Dans le cas où le parti du duc d'Orléans eût été assez fort pour lui faire obtenir la couronne, ce prince offrait de garantir à la famille Beauharnais toutes ses propriétés et la faculté de rentrer en France.

Dans le cas, au contraire, où les partisans de Napoléon et son fils eussent obtenu le dessus, le duc d'Orléans demandait au prince Eugène, qu'il supposait devoir être choisi comme régent ou lieutenant-général de l'empire, de lui garantir également ses biens, sa sûreté personnelle, et de veiller à ce qu'aucune des mesures qu'on pourrait prendre contre ses parens de la branche aînée ne pût jamais l'atteindre.

Nous sommes bien loin de blâmer la conduite prudente, les précautions et la prévoyence du roi actuel dans cette occasion. Nous nous contentons de citer un fait qui ne sera pas contesté.

...... Il me semble, maintenant, que si les hommes du pouvoir comptent trouver quelque avantage dans le calcul perfide qu'ils ont fait, pour me forcer à publier de pareils aveux, et s'en armer ensuite contre moi dans l'intérêt de l'accusation, il y a, en revanche, une assez grande maladresse de leur part à me conduire sur un semblable terrain, et à m'accuser ainsi d'un changement de couleur politique, lorsqu'il me serait si facile d'adresser le même reproche, beaucoup plus fondé, à d'augustes personnages qu'il en est bien loin d'accuser et que je n'accuse pas moi-même, parce que les circonstances ont pu leur servir d'excuse.

Chacun sait que pendant toute l'émigration, pendant son séjour en Angleterre, en Sicile et en Espagne, et pendant les quinze années de restauration, le roi actuel ne s'est pas fait faute d'adresser d'abord des témoignages de repentir et de respect, ensuite des protestations d'obeissance, d'amour et de dévouement absolu envers ses parens de la branche aînée.

Chacun sait qu'en 1811 il quitta la Sicile pour se rendre en Catalogne, où il espérait avoir le commandement d'une armée combinée anglo-sicilienne et espagnole contre les Français.

Il fit à cette époque une proclamation datée de Taragonne et adressée aux soldats de l'armée espagnole, pour les engager à soutenir les droits des Bourbons d'Espagne dont il se disait le parent et le représentant; il en adressa une autre aux soldats de l'armée française pour les engager à quitter les drapeaux de l'*usurpateur* et à venir se ranger sous la bannière de la légitimité.

Chacun sait également qu'en 1815 le même prince se rendit à Lyon pour y combattre, sous le drapeau blanc, avec la cocarde de Coblentz et de l'émigration, pour la cause des Bourbons de la branche aînée, et pour repousser, par la force des armes, ce même drapeau tricolore de Jemmapes et de Valmy qui revenait alors de l'ile d'Elbe, et qui, malgré les vains efforts du duc d'Orléans et de Charles X, son cousin, à Lyon, et de son autre cousin le duc de Bourbon dans la Vendée, du duc d'Angoulême à Marseille, et de sa cousine la duchesse d'Angoulême à Bordeaux, vola avec l'aigle impériale, de clocher en clocher, jusqu'aux tours de Notre-Dame et aux Tuileries, où il fut aboré le 20 mars, jour de la naissance du fils de Napoléon.

Mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est que le 14 juin 1830, le roi Louis-Philippe et la reine des Français se trouvaient à Rosny, chez la duchesse de Berry, leur nièce, lorsque Charles X arriva au chateau, accompagné d'une suite nombreuse; le roi actuel accourut au-devant du roi déchu et s'empressa de lui adresser des félicitations très-vives sur la fameuse proclamation royale qu'il venait d'adresser à tous les électeurs, d'après le conseil de M. Polignac, et dans laquelle il parlait de son *immuable* volonté. Charles X, flatté du compliment, lui repondit ces propres paroles: *Il n'y a rien que de juste; c'est court, mais c'est ferme.*

Nous pouvons citer plusieurs témoins qui ont parfaitement entendu les félicitations empressées du roi actuel sur les termes et le style de la proclamation royale, et la courte réponse du roi déchu, sur la figure duquel se peignait une satisfaction visible à tous les yeux. Les paroles des rois ne sont jamais perdues, et on conçoit qu'on ait gardé le souvenir de celles-là.

Nous connaissons un artiste qui a tellement présente à sa pensée la position et l'attitude des deux acteurs et des nombreux témoins de cette scène, qu'il est en état de la reproduire avec la plus grande vérité, et de manière à ce que tous les personnages soient des portraits frappans de ressemblance.

On voit donc que d'autres ont pu avoir l'air d'approuver beaucoup plus vivement que moi les mesures électorales de M. de Polignac, sans qu'on se croie en droit de leur en faire un crime aujourd'hui.

Le roi Louis-Philippe passe pour le plus honnête homme de son royaume, et, puisque malgré sa réputation bien fondée de loyauté, sa conduite politique, dans telle ou telle occasion, a montré des variations imposées sans doute par les circonstances du moment, il serait, ce me semble, de l'intérêt de ses ministres, de cesser d'attaquer *officiellement* dans leurs journaux des personnes qui pourront toujours répliquer par un argument *ad hominem*.

On a déjà dit, avec beaucoup de justesse, que pendant les quinze années de restauration tout le monde avait joué la comédie. Je suis bien loin de blamer qui que ce soit; mais il y aurait vraiment lieu de s'étonner que les acteurs principaux, qui ont occupé continuellement le premier plan de la scène, voulussent adresser à ce sujet des reproches aux personnages tout à fait secondaires, perdus dans la foule, et à de simples figurans à peine entrevus dans d'éloignement au fond du théatre.—Recevez, etc.

LENNOX,

Chef d'escadron réformé sans traitement.

A la prison de Sainte-Pélagie, 14 juillet 1831.

NÉCROLOGE.—[COMMUNIQUÉ.]

Décédée samedi dernier, 22 du courant, à 3 heures après-midi, à l'âge de 50 ans, Mademoiselle Constance Bruneau, Veuve de **FRANCOIS MICHON**, née dans l'Etat de la Louisiane. Pendant le cours d'une maladie longue et pénible, elle a fait preuve d'un courage et d'une patience qui ne se sont jamais démentis, et sa présence d'esprit ne l'a pas abandonnée jusqu'à la fin, dans les douleurs les plus aigues. Ses derniers instans ont été consacrés à ses devoirs religieux, et les derniers soupirs de cette excellente mère, ont été pour les sept enfans qui déploreront à jamais sa perte.

☞ Le brick *Congress*, capt. E. A. Shaw, venant de Boston, est en déchargement vis-à-vis le No. 76, où les consignataires sont invités à venir prendre possession de leurs marchandises.
25 oct.

17 boucauts de sucre sur la Levée, vis-à-vis le ferry, à vendre par
25 oct. DUCROS & MORPHY

TIRAGE DE LA LOTERIE
DES NATCHITOCHES, 18ème. classe,
18, 12, 2, 5.
25 oct J. B. FAGET, *Directeur.*

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feue *Louise Cheverie*, veuve *Moniette*, sont invitées à les présenter dans délai, pour paiement, à l'exécuteur testamentaire soussigné.
25 oct—3 PHILIPPE ROSS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
DOCTER A. L. PLOUGH *chirurgien dentiste*, a le plaisir d'annoncer que sa demeure permanente, est à l'encoignure Nord du Canal et St. Charles, dans une des maisons de Mr. Pauding, où il recevra commodément ses habitués, et les personnes qui daigneront lui accorder leur confiance et leur patronage. 25 oct.

CONSEIL DE VILLE de la NLLE. ORLEANS.

Séance du 19 Octobre 1831.

ORDONNANCE

Prescrivant de certaines mesures pour empêcher l'introduction de certains esclaves dans la ville et banlieue de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil de ville, arrête ce qui suit:

ART. 1. Toute personne qui introduira dans la ville et banlieue de la Nlle. Orléans, soit par terre, soit par mer, aucuns esclaves venant des autres Etats ou Territoires de l'Union, sera tenue dans les vingt-quatre heures au plus tard de son arrivée en cette ville, de faire sa déclaration par-devant le Maire de cette ville, ou toute personne par lui préposée à cet effet, du nombre des dits esclaves par elle introduits ou amenés, du sèxe, du nom, et de l'âge de chacun des dits esclaves et du lieu d'où ils sont importés et où ils résidaient avant d'avoir été introduits dans cet Etat; laquelle déclaration devra être appuyée du serment de la personne qui a introduit ou amenée les dits esclaves, ou de son agent, à peine contre la personne qui aura introduit ou amené les dits esclaves de se voir condamner à défaut par elle de faire la susdite déclaration, dans le dit délai, à payer une amende de cent piastres, par chaque esclave qui sera ainsi introduit ou amené, la moitié de la dite amende au profit du dénonciateur et l'autre moitié au profit du trésor de la ville.

ART. 2. Il est de plus ordonné que le Maire ou la personne par lui préposée à cet effet, portera toutes ces déclarations sur un régistre particulier et les fera signer par le déclarant auquel il délivrera un certificat pour lequel il aura le droit d'exiger de la dite personne la somme d'une piastre.

ART. 3. Il est de plus ordonné que toute personne qui pourrait avoir connaissance qu'aucun esclave qui a été, introduit ou amené dans cette ville ou sa banlieue, ou qui serait introduit par la suite, a été accusé de quelqu'une des conspirations ou insurrections qui ont éclaté ou ont été découvertes cette année dans quelque partie des Etats-Unis, ou qui auraient résidé dans quelque comté d'un Etat ou Territoire des Etats-Unis à l'époque de l'existence ou découverte d'aucune conspiration ou insurrection dans le dit comté, est engagée au nom du bien public a dénoncer ce fait, ainsi que la personne qui peut avoir amené ou introduit le dit esclave dans cet Etat soit au Maire, soit à tout Juge de cette ville. Le conseil de ville s'engageant au nom de la corporation à user près de la Législature de cet Etat, de tous ses efforts pour obtenir d'elle, en faveur de la dite personne, une récompense convenable, dans le cas où l'individu ainsi dénoncé serait convaincu d'avoir introduit ou amené dans cet Etat, quelqu'un des esclaves qui ont été compromis ou ont été accusés d'avoir trempé dans les conspirations ou insurrections susmentionnées.

ART. 4. Il est de plus ordonné que le Maire est autorisé dans le cas où il serait dénoncé sous serment, qu'aucun des esclaves qui ont été compromis dans aucune conspiration ou insurrection dans quelque comté d'un Etat ou Territoire des Etats-Unis, ou accusé d'y avoir pris part, a été amené ou introduit dans cette ville ou sa banlieue, sans pouvoir lui dire par qui le dit esclave a été ainsi introduit ou amené, de faire arrêter le dit esclave et le détenir dans les prisons de de cette paroisse jusqu'au moment où la législature pourra se réunir sur la convocation extraordinaire qui en a été faite par l'autorité exécutive de cet Etat, et pour, par la législature, disposer du dit esclave ainsi qu'elle le jugera convenable.

ART. 5. Il est de plus ordonné que le Maire fera imprimer et publier dans les langues Anglaise et Française, et par trois fois, la présente ordonnance, dans toutes les gazettes qui s'impriment à la Nouvelle-Orléans, pour lui donner la plus grande publicité.

C. GENOIS, *Recorder.*

Approuvé, le 20 Octobre 1831.

D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme.

25 oct—3 J. H. CHABAUD, Sécrétaire.

POUR LA HAVANE.
On demande 200 barils pour compléter le chargement du brick espagnol **YSABELLA y JUAN**, pour le port ci-dessus; pour lesquels, ou passage, s'adresser à
25 oct J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LA BAIE D'ARANGAS.
—Le beau pilotbot doublé en cuivre, **PILOT**, capt Pearce, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera promptement expédié. Pour le reste du frét ou pour passage, ce bâtiment ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou bien à
25 oct J. W. ZACHARIE & CO.

A FRETER—Le navire fin voilier, **WARREN**, doublé et chevillé en cuivre, capt. John Studley. S'adresser à
W. G. HEWES,
25 oct. Rue du Camp, No. 9.

A FRETER—Le beau brick fin voilier **CONGRESS**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Ebenezer A Shaw. S'adresser à
W. G. HEWES,
25 obt. Rue du Camp, No. 9.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Robert Longmuir a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu John Bayac, décédé *ab intestat*— Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
25 oct MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 25 Novembre 1831, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feue Marie Magdeleine Allemand *alias* Paine, f. de c. l., les esclaves suivans, savoir:
Adèle, mulâtresse âgée de 30 ans, bonne domestique et marchande.
Marie Noël, négresse âgée d'environ 45 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse.
Conditions:—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la Cour,
25 oct MARTIN BLACHE, Register.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 3 Novembre 1831, j'exposerai en vente au domicile de feue J. Gracieuse Bourdinier, f. de c. l., au faubourg Ste. Marie, rue St Jean, à 4 heures de l'après midi, les effets mobiliers délaissés par la défunte.—Conditions, comptant. Par ordre de la Cour, MARTIN BLACHE,
25 oct Régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi, 5 de Novembre 1831, j'exposerai en vente au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Casa Calvo et Champs Elysées, à 11 heures du matin, le fonds de cabaret appartenant à la succession de feu Antonio Acosta.—Conditions, comptant.—Par ordre de la Cour,
25 oct MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DE PAROISSE POUR LA VILLE ET PAROISSE DE LA NELLE.-ORLÉANS, 22 Octobre.—Présent l'hon. J. Pitot, juge.—*Pierre Dolon alias Pierrel, h. de c. l.* contre *ses créanciers*—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en pleine cour, le samedi 12 novembre prochain, pour déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles la demande du dit pétitionnaire ne lui serait pas accordée; et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Je certifie le présent. F. BUISSON,
25 oct.—6,2ps Dép. Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.
SAMEDI prochain, 29 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse,
Deux Lots de terre avec les édifices qui s'y trouvent,
situés rue de la Douane, entre les rues des Remparts et Bourgogne; *savoir:*
Lot No. 1. 60 pieds, formant l'encoignure de la rue Bourgogne, mesure 30 pieds de face, sur 106 de profondeur.
Lot No. 2. Adjoignant le No. 1, mesure 35½ pieds de face, sur 106 de profondeur.
Les édifices consistent en une maison divisée en un sallon, salle à manger, trois chambres à coucher, cabinet et dépense; ensemble une cuisine, etc. etc. chaque lot paie une rente annuelle à la Corporation, de 6 pour 100 sur $500, à l'option de l'acheteur de renouveler. En cas que ces deux lots ne soient pas vendus ensemble, il seront offerts l'un après l'autre.
Conditions:—½ comptant, et le reste en à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par devant Mr. William Boswell, aux frais de l'acquereur.
25 oct

PAR ISAAC L. M'COY.
JEUDI, 27 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu au magasin de Messrs. Cowan & Fields, encoignure des rues St. John et Hevia, près du cimetière américain, 18 *boucauts de tabac*, en partie avariés, et vendus pour compte de qui il appartiendra.—Conditions, à la vente.
25 oct

PAR T. MOSSY.
JEUDI 27 du courant, il sera vendu au café de la bourse Hewlett, une négresse créole, nommée Adélaide, agée de 23 ans; un nègre créole, nommé Congo, âgé de 20 ans; un nègre créole, nommé Justin, âgé de 14 ans; un nègre créole nommé Louis, âgé de 11 ans. Conditions comptant. 22 oct

AVIS.—Les personnes auxquelles il pourrait être dû par la succession de feu Mr. *Antonio de Silva* dit *Gonzoles*, sont invitées à s'adresser au soussigné, exécuteur testamentaire du défunt; et celles qui doivent sont priées de payer immédiatement.
25 oct-3 RAMON OTERO.

ESSENCE de Bergamotte, et savon à odeur, en déchargement du navire Edward Bonaffé, de Philadelphie.—85 livres essence de Bergamotte extrêment pûre; 25 caisses savon à odeur; à vendre par F. P. DUCONGÉ,
25 oct au coin des rues Chartres & Conti.

AVIS.
LE soussigné ayant tiré une Lettre de change sur Messrs. Toledano & Gaillard de la Nlle. Orléans en faveur de W. L. Robeson, de la somme de $730, payable à 60 jours de vue et daté le 30 Septembre, 1831; comme ce mandat a été obtenu par contrainte et tandis que le soussigné se trouvait détenu dans la la Province de Texas, il prévient le public de ne pas négocier cet effet, attendu qu'il est déterminé à ne pas le payer.
Opelousas, 14 Octobre 1831.
25 oct—1 B. R. ROGERS.

A VENDRE par le soussigné; 50 sacs café de Rio; 20 do. Java; 40 caisses thé, poudre à canon, et impérial, 20 caisses blancs de baleine; 2 pipes genièvre de Hollande; 2 boucauts rum de la Jamaique; 1 pipe vin madère; 5 caisses tabac No. 1 de Myers; en débarquement du navire Cincinnati, et à vendre par
P. M. TOURNÉ,
25 oct No. 15, rue de Nouvelle-Levée.

IL a été conduit chez le syndic de la 3me. section de la paroisse St. Bernard,
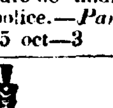
UN CHEVAL américain de couleur rouen, extrémités noires, crains et queue noirs, sans aucune marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici au 15 Novembre, il sera vendu le dit jour à l'encan par le syndic, à l'heure de midi, conformément aux réglemens de police.—*Paroisse St. Bernard*, 15 Oct. 1831.
25 oct—3 P. JORDA, syndic.

TIRAILLEURS
LOUISIANAIS,

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 30 du courant, à 6 heures precises du matin. Equipement complet, veste bleu, pantalon blanc et plumet.
Par ordre du capt.
25 oct C. BUSSI, sergent-major.

WHISKEY rectifie venant d'être reçu, et à vendre par W. G. HEWES,
25 oct No 9, rue du Camp.

Grande Nouveauté.
Pour peu de temps dans cette ville.
ANTONIO MALACARNE,
D'ITALIE.
A L'honneur d'informer les Dames et Messieurs de cette ville, qu'après avoir passé beaucoup de temps à instruire

LE CHIEN SCIPION,
qu'on peut voir maintenant dans la salle de bal au coin des rues Bourbon et d'Orleans, il est parvenu à le voir surpasser dans beaucoup de tours le célèbre chien
Munitor.
1o. Il connaît toutes les lettres de l'Alphabet.
2o. Il épelle dix mots dans quatre langues différentes, savoir: l'anglais, le français, l'italien et l'espagnol.
3o. Il joue aux cartes et aux dominos.
4o. Il compose tout nombre au dessous de mille.
5o. Il fait l'addition et la soustraction.
6o. Il connaît les dix figures de la géométrie.
7o. Il connaît aussi la configuration de la terre, du soleil, de la lune, des comètes, etc.
8o. Il marque les heures et les quarts, en entendant sonner une montre à répétition.
En outre, il fait plusieurs autres tours amusants.
Le propriétaire se rendra chez les personnes qui désireraient voir les tours étonnants de ce chien savant, pourvu qu'elles en donnent avis à l'adresse ci-dessus.
Il donnera trois représentations par jour, savoir; la première depuis onze jusqu'à midi; la seconde depuis 6½ heures du soir jusqu'à 7½; et la troisième, depuis huit, jusqu'à neuf.
Prix d'entrée:—50 cents pour les grandes personnes, moitié prix pour les enfans.
☞ *Les lundis et vendredis seront reservés pour l'admission des personnes de couleur libres.*
18 oct—6

A LOUER—Une nourrice très saine et garantie bon sujet. S'adresser au bureau de cette feuillé. 22 oct.—3

A VENDRE.—La boulangerie située rue Bourbon, entre Conti et Bienville. No. 74, appartenant à Messrs. *Rodin & Cazenave*. Cette boulangerie fait pour trente-six piastres par jour, tant en pains qu'en biscuits. De plus, deux excellens nègres boulangers, garantis bons sujets; un cheval et une charrette à pain. Pour les conditions s'adresser sur les lieux à Messrs.
20 oct.—6 BABIN & CAZENAVE.

DEMANDE.—Un Jeune Homme récemment arrivé de la Martinique, désirerait trouver une place en qualité de Sucrier ou d'Econome sur une habitation; il se chargerait au besoin des deux parties. Il peut produire les meilleures attestations quant à sa réputation et à ses capacités. S'adresser pour plus amples renseignemens à
22 oct—10 LINCOLN & GREEN.